

**Tableau des valeurs TA**

Types d'opération	Exonération totale de plein droit	Valeur forfaitaire (au 01/01/2011)	Valeur forfaitaire (suite à abattement de 50%)	Exonération partielle ou totale sur décision conseil	Unité de référence
Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique	x				
Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	x				
Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres	x				
Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN)	x				
Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC)	x				
Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP)	x				
Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions	x				
La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolit depuis moins de dix ans sous certaines conditions	x				
La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions	x				
Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m <sup>2</sup>	x				
<b>Régime général</b>		<b>660</b>			<b>par m2 de surface</b>
Logements bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, PLA, LES, PSLA, PLS, LLS) ou d'un taux de TVA réduit			330	<b>exonération à 100%</b>	par m2 de surface
Les premiers 100 m <sup>2</sup> des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes			330		par m2 de surface
Au-delà des 100 premiers m <sup>2</sup> des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes		660			par m2 de surface
Au-delà des 100 premiers m <sup>2</sup> des résidences principales financées à l'aide PTZ				<b>exonération à 100% sur 50% de la surface restante</b>	par m2 de surface
Locaux à usage industriel et leurs annexes			330	<b>exonération de 0%</b>	
Locaux à usage artisanal et leurs annexes			330		par m2 de surface
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale			330		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale			330		
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m <sup>2</sup>				<b>exonération de 0 %</b>	
Immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire				<b>exonération de 0%</b>	
<b>Installations et aménagements</b>	<b>Valeur forfaitaire (au 01/01/2011)</b>				
Tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs			3000		par emplacement
Habitations légères de loisirs (HLL)			10000		par emplacement
Aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte			2000		par emplacement
Bassin des piscines			200		par m2 de surface
Panneaux photovoltaïques au sol			10		par m2 de surface
Eoliennes supérieures à 12m			3000		à l'unité